



Récépissé de déclaration N° 44-2022-00188

relatif au plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Treillières (Code SANDRE 0444209S0002), épandues sur les communes de TREILLIÈRES, de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES et de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- Vu** le code de l'environnement notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) en vigueur ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire en vigueur ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet le 16/05/2022, présenté par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres – 1, rue Marie Curie – PA La Grand'Haie à Grandchamp-des-Fontaines (44119), enregistré sous le n° 44-2022-00188 et relatif au plan d'épandage des boues issues des stations d'épuration de Treillières, épandues sur les communes de Treillières, de Grandchamp-des-Fontaines et de la Chapelle-sur-Erdre ;
- VU** la demande de compléments adressée par courrier au pétitionnaire le 07/06/2022 ;
- VU** les compléments reçus par courriel le 08/06/2022 ;

donne récépissé à

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

1, rue Marie Curie – PA La Grand'Haie – 44119 Grandchamp-des-Fontaines

pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Treillières, épandues sur les communes de Treillières, de Grandchamp-des-Fontaines et de la Chapelle-sur-Erdre.

Cette opération rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubriques	Intitulé	Régime	Surface épendable	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.3.0	<p>« Ependage et stockage en vue d'épendage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épendues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° Quantité épendue de matières sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) ;</p> <p>2° Quantité épendue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D).</p> <p>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épendage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés. »</p>	Déclaration	209,34 ha sur les communes de Treillières, Grandchamp -des- Fontaines, La Chapelle-sur-Erdre (pages 4 à 7)	<p>Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié</p> <p>Arrêté préfectoral du 30 mai 2011</p> <p>Arrêté ministériel du 30 avril 2020</p>

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé.

Une copie de ce récépissé est adressée aux mairies de Treillières, de Grandchamp-des-Fontaines et de la Chapelle-sur-Erdre où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier pourra être consulté en mairie de Treillières.

Une copie de ce récépissé est également adressée à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, pour information.

De plus, le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique durant une période d'au moins six mois.

Le service de police de l'eau et des milieux aquatiques devra être informé préalablement des dates de démarrage et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'ouvrage, de l'installation ou de l'activité, objet du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, tout transfert du bénéfice de la présente déclaration doit être porté à la connaissance du préfet par le nouveau bénéficiaire dans les trois mois suivants la prise en charge de l'installation, l'ouvrage, des travaux ou des aménagements.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront à tout moment libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

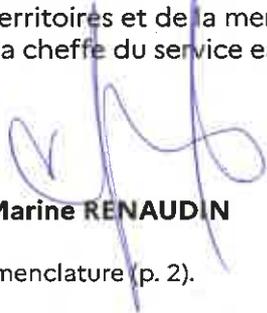
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent récépissé abroge et remplace le récépissé référencé 44-2022-00188 délivré le 24 mai 2022.

À Nantes, le **21 JUIN 2022**

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer et par délégation,
La cheffe du service eau environnement,



Marine RENAUDIN

PJ : Arrêtés ministériels et préfectoral référencés au tableau de nomenclature (p. 2).

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision aux mairies de Treillières, de Grandchamp-des-Fontaines et de La Chapelle-sur-Erdre ;
2. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

Relevé parcellaire et plan de localisation mis à disposition pour l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Treillières

Etat parcellaire à l'épandage des boues

Plan d'épandage de la step de TREILLIERES - Relevé parcellaire

Monsieur BLOT Joel
Chemin de la Nouette
44119 TREILLIERES

Agriculteur	Lot PAC	Ref Parcelle	Réf. cadastrales	Commune	Parc. de réf.	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'attribution
								Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
BLOT Joel	1	BLO.03001	ZW 15B, 160, 161	TREILLIERES		4,48	3,27	3,27	1,21		Tiers
BLOT Joel		BLO.03001b	ZW 154 à 155p	TREILLIERES		3,03	2,73	2,73	0,30		Tiers
BLOT Joel	2	BLO.03002	ZW 62, 64	TREILLIERES		1,45	1,45	1,45			
BLOT Joel	3	BLO.03003	ZW 43p	TREILLIERES		1,83	1,83	1,83			
BLOT Joel	5	BLO.03005	ZW 92	TREILLIERES		0,80	0,80	0,80			
BLOT Joel	6	BLO.03006	ZW 144 à 146	TREILLIERES		2,23	1,06	1,06	1,17		Point d'eau + Tiers
BLOT Joel	7	BLO.03007	ZW 140 à 142, 151p	TREILLIERES		3,67	1,62	1,62	2,05		Point d'eau + Tiers
BLOT Joel	8	BLO.03008	ZX 49 à 52	TREILLIERES	Civ - 2022	5,56	5,04	5,04	0,52		Cours d'eau
BLOT Joel	9	BLO.03009	ZW 143p	TREILLIERES		0,35	0,27	0,27	0,08		Point d'eau
BLOT Joel	10	BLO.03010	ZW 132, 133p, 135	TREILLIERES		0,86	0,38	0,38	0,48		Tiers
BLOT Joel	11	BLO.03011	ZW 149p	TREILLIERES		0,91	0,39	0,39	0,52		Point d'eau + Tiers
BLOT Joel	12	BLO.03012	ZW 1	TREILLIERES		1,59	1,59	1,59			
BLOT Joel	13	BLO.03013	ZW 45	TREILLIERES		2,26	2,26	2,26			
BLOT Joel	14	BLO.03014	ZW 34, 35, 41	TREILLIERES		3,79	3,79	3,79			
BLOT Joel	17	BLO.03017	ZV 48 à 52, 54 à 71, 74p	TREILLIERES		5,77	4,26	4,26	1,51		Tiers
BLOT Joel	18	BLO.03018	ZV 89 à 92, 94, 95p, 97, 98	TREILLIERES		3,38	2,24	2,24	1,14		Tiers
BLOT Joel	19	BLO.03019	ZW 94, 96p, 107, 108p	TREILLIERES	Civ - 2022	5,07	4,58	4,58	0,49		Point d'eau
BLOT Joel	20	BLO.03020	ZW 109p, 110, 112	TREILLIERES		2,28	1,57	1,57	0,71		Cours d'eau + Point d'eau
BLOT Joel	21	BLO.03021	ZN 6	LA CHAPELLE SUR ERDRE		0,83	0,83	0,83			
SOUS-TOTAL						50,14	39,96	18,45	21,51	10,18	

INDIVISION CHENAIS - CHENAIS Jovanny

Fayau

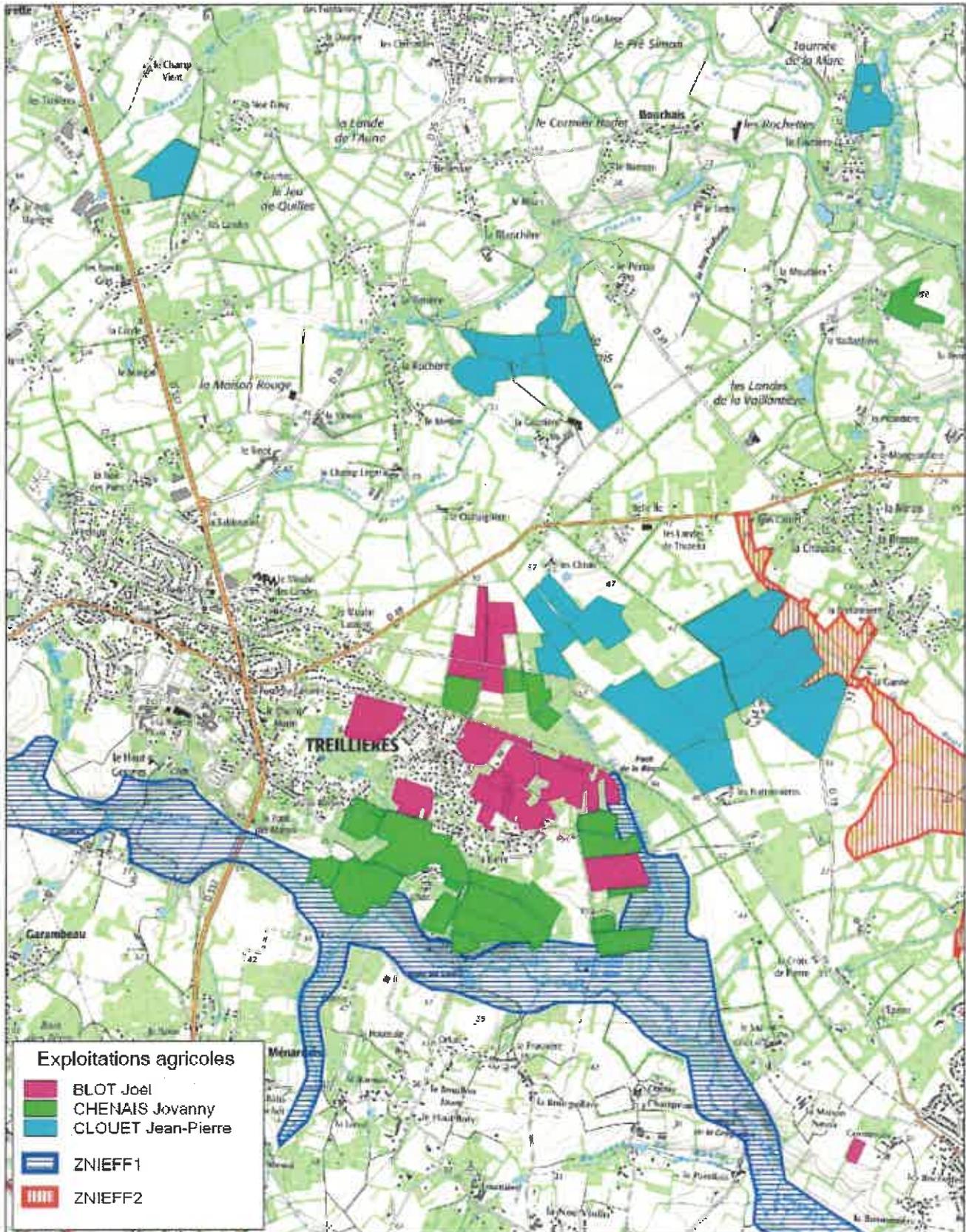
44119 TREILLIERES

Agriculteur	lot PAC	Ref Parcelle	Ref. cadastrales	Commune	Parc. de réf.	Surf. lot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
								Surface Apt. 1	Surface Apt. 2	Surface Apt. 0	
CHENAIS Jovanny	1-4	CHE Y0401a	ZX 2p, 30p	TREILLIERES		5,17	4,98	4,98	0,19		Tiers
CHENAIS Jovanny	1-5	CHE Y0401b	ZX 2p	TREILLIERES		7,15	7,15	7,15			
CHENAIS Jovanny	1-1	CHE Y0401c	ZX 2p	TREILLIERES		4,25	3,78	3,78	0,47		Tiers
CHENAIS Jovanny	2	CHE Y04002	ZT 47p	TREILLIERES		1,30	1,02	1,02	0,28		Tiers
CHENAIS Jovanny	3	CHE Y04003	ZT 47p	TREILLIERES		2,44	1,61	1,61	0,83		Tiers
CHENAIS Jovanny	4	CHE Y04004	ZT 46	TREILLIERES		0,35	0,33	0,33	0,02		Tiers
CHENAIS Jovanny	5	CHE Y04005	ZT 42 à 45, 52p	TREILLIERES		12,08	9,43	9,43	2,65		Cours d'eau + Tiers
CHENAIS Jovanny	8	CHE Y04008	ZX 48p	TREILLIERES		0,75	0,73	0,73	0,02		Cours d'eau
CHENAIS Jovanny	9	CHE Y04009	ZT 50, 55	TREILLIERES		8,08	3,17	3,17	4,91		Cours d'eau + Pente
CHENAIS Jovanny	10	CHE Y04010	ZX 48p	TREILLIERES		1,00	1,00	1,00			
CHENAIS Jovanny	11	CHE Y04011	ZW 75 à 77	TREILLIERES		2,23	1,39	1,39	0,84		Cours d'eau
CHENAIS Jovanny	12	CHE Y04012	ZW 71 à 73	TREILLIERES		1,25	1,25	1,25			
CHENAIS Jovanny	13	CHE Y04013	ZW 2	TREILLIERES		3,19	2,95	2,95	0,24		Tiers
CHENAIS Jovanny	14	CHE Y04014	ZX 46	TREILLIERES		3,64	3,43	3,43	0,21		Cours d'eau
CHENAIS Jovanny	15	CHE Y04015	ZW 83	TREILLIERES		1,14	0,82	0,82	0,32		Cours d'eau
CHENAIS Jovanny	16	CHE Y04016	ZX 53	TREILLIERES		3,53	3,17	3,17	0,36		Bande enherbée + Cours d'eau
CHENAIS Jovanny	17	CHE Y04017	ZW 122 à 125, 127	TREILLIERES	Oui - 2022	2,36	2,05	2,05	0,31		Point d'eau
CHENAIS Jovanny	20	CHE Y04020	ZT 38p, 39p, 40p	TREILLIERES	Oui - 2022	3,56	2,56	2,56	1,00		Cours d'eau + Tiers
CHENAIS Jovanny	21	CHE Y04021	ZT 58	TREILLIERES		2,03	0,94	0,94	1,09		Cours d'eau
CHENAIS Jovanny	30	CHE Y04030	ZA 65, 66p, 68, 69, 70, 76p	LA CHAPELLE SUR ERDR	Oui - 2022	3,87	3,77	3,77	0,10		Tiers
SOUS-TOTAL						69,37	55,53		13,84		

GAEC DE L'ETANG - CLOUET Jean-Pierre
La Galotière
44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES

Agriculteur	N° PAC	Rif Parcelle	Rif. cadastrales	Commune	Perc. de réf.	Surt. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
								Surface Apt. 1	Surface Apt. 2	Surface Apt. 0	
CLOUET Jean-Pierre	2	CLOJ01002	G 261 à 270	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	Oui - 2022	6,44	6,44	6,44			
CLOUET Jean-Pierre	4-16	CLOJ0104a	ZK 9p, ZL 2p	LA CHAPELLE SUR ERDRE	Oui - 2022	6,80	6,60	6,60	0,20		Tiers
CLOUET Jean-Pierre	4-18	CLOJ0104b	ZK 4p, 26p	LA CHAPELLE SUR ERDRE		5,77	5,77	5,77			
CLOUET Jean-Pierre	4-05	CLOJ0104c	ZK 5p	LA CHAPELLE SUR ERDRE		13,27	13,27	13,27			
CLOUET Jean-Pierre	4-70	CLOJ0104d	ZK 4p	LA CHAPELLE SUR ERDRE		2,78	2,72	2,72	0,06		Tiers
CLOUET Jean-Pierre	4-19	CLOJ0104e	ZK 4p	LA CHAPELLE SUR ERDRE		3,79	3,79	3,79			
CLOUET Jean-Pierre	4-22	CLOJ0104f	ZK 5p	TREILLERES		7,57	7,57	7,57			
CLOUET Jean-Pierre	5-01	CLOJ0105a	ZK 20p	LA CHAPELLE SUR ERDRE	Oui - 2022	11,17	10,74	10,74	0,43		Tiers
CLOUET Jean-Pierre	5-3	CLOJ0105b	ZK 20p	LA CHAPELLE SUR ERDRE		3,95	3,95	3,95			
CLOUET Jean-Pierre	5-6	CLOJ0105c	ZK 20p	LA CHAPELLE SUR ERDRE	Oui - 2022	8,03	7,94	7,94	0,09		Tiers
CLOUET Jean-Pierre	5-7	CLOJ0105d	ZI 71p	LA CHAPELLE SUR ERDRE		4,93	4,93	4,93			
CLOUET Jean-Pierre	5-4	CLOJ0105e	ZI 71p	LA CHAPELLE SUR ERDRE		10,18	9,95	9,95	0,23		Cours d'eau
CLOUET Jean-Pierre	13-21	CLOJ0113a	F 281p, 278 à 280	GRANDCHAMPS DES FONTAINES		4,46	4,46	4,46			
CLOUET Jean-Pierre	13-07	CLOJ0113b	F 330, 343, 344	GRANDCHAMPS DES FONTAINES		2,13	2,02	2,02	0,11		Point d'eau + Cours d'eau
CLOUET Jean-Pierre	13-04	CLOJ0113c	F 267, 271, 272p, 274 à 278p, 283, 294p	GRANDCHAMPS DES FONTAINES		7,06	4,72	4,72	2,34		Cours d'eau + Cours d'eau pente > 7%
CLOUET Jean-Pierre	13-22	CLOJ0113d	F 346 à 351, 380 à 395	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	Oui - 2022	13,37	11,83	11,83	1,54		Cours d'eau
CLOUET Jean-Pierre	17	CLOJ01017	ZW 51, 52	TREILLERES	Oui - 2020	2,70	2,61	2,61	0,09		Cours d'eau
CLOUET Jean-Pierre	18	CLOJ01018	D 640 à 649p, 650 à 655p, 658, 662 à 687	GRANDCHAMPS DES FONTAINES		6,19	4,54	4,54	1,65		Tiers + Cours d'eau + Point d'eau
SOUS-TOTAL						120,59	113,85	6,44	107,41	6,74	
TOTAL						240,10	209,34	24,89	184,45	30,76	





Sources : IGN, SCAN25, Museum d'histoire naturelle, Site Gest'eau

